

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

94, boulevard Béranger – CS 33228

37032 TOURS CEDEX 1

☎ : 02 47 21 73 00

✉ : ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr

Tours, le 21 décembre 2018

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

Mesdames et Messieurs les agents
de catégorie A, B ou C

s/c de Mesdames et Messieurs
les chefs d'unité opérationnelle

Affaire suivie par : Christophe DURAIN

☎ : 02 47 21 73 38

✉ : christophe.durain@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Appel à candidature pour l'équipe départementale de renfort (EDR).

Résumé : les agents de l'EDR constituent une force de remplacement dans les services, permettant de combler une absence ou de faire face à un pic d'activité mais aussi d'assurer un soutien technique et de mutualiser les bonnes pratiques.

Afin que l'EDR puisse remplir pleinement son rôle et répondre autant que possible aux attentes des services, il importe que sa composition soit représentative des différentes filières et que ses membres aient de l'appétence pour élargir leur domaine de compétence.

La présente note a pour objet de recenser parmi les agents de la DDFiP d'Indre-et-Loire ceux qui souhaitent se porter candidats à une affectation à l'EDR au titre de l'année 2019.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 4 janvier 2019, délai de rigueur.

Les agents candidats à un poste EDR non retenus précédemment doivent formuler une nouvelle demande s'ils souhaitent intégrer cette équipe en 2019.

L'équipe départementale de renfort est constituée sur la base des emplois identifiés au Tableau de gestion des emplois de référence des Finances publiques (TAGERFIP) au niveau national.

Les affectations à l'EDR sont prononcées en accordant une priorité aux agents déjà en fonction dans le département, sélectionnés dans le cadre d'un recrutement local. Une liste des candidatures sélectionnées est établie.

Après épuisement de cette liste constituée localement, les vacances résiduelles sont pourvues sur le critère de l'ancienneté administrative par des agents ayant sollicité l'EDR dans le cadre du mouvement national. Il peut s'agir d'agents issus d'autres directions ou d'agents de la Direction départementale dont la candidature n'aurait pas été retenue dans le cadre du recrutement local.

1 Régime indemnitaire

Conformément au dispositif d'harmonisation indemnitaire de 2014, les agents de catégories B et C intégrant l'équipe de renfort bénéficient, outre du régime standard composé de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de la prime de rendement et de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) de technicité, de 20 points de NBI ainsi que d'une ACF « sujétion pour fonctions particulières », selon un barème par catégorie.

Les inspecteurs des Finances publiques bénéficient du régime standard composé de l'IFTS, de la prime de rendement et de l'ACF technicité, ainsi que d'une ACF « sujétion pour fonctions particulières ». En revanche, ils ne perçoivent pas de NBI.

Au cas particulier, l'ACF « sujétion pour fonctions particulières » à l'EDR s'élève à :

Catégorie	C	B	A
Barème en points	20	28	45
Montant annuel en euros	<u>1 101,00</u>	<u>1 541,40</u>	<u>2 477,25</u>

2 Modalités du recrutement local pour le mouvement de mutations de 2018

Tous les agents de catégorie A, B ou C de la Direction peuvent se porter candidats, quelle que soit leur résidence d'affectation nationale (RAN) et leur mission structure au sein du département.

Il est précisé que l'EDR est une équipe d'agents totalement mobiles sur le ressort du département, alliant différentes compétences afin de favoriser la mutualisation des moyens. Ils doivent être opérationnels immédiatement.

Les agents volontaires doivent adresser leur candidature par écrit au service RH.

Ensuite, au cours des trois premières semaines du mois de janvier 2019, ils seront audités par la Direction et sélectionnés en fonction des compétences recherchées pour constituer le vivier de la Direction. Les agents candidats qui ont eu l'année dernière un avis favorable ne seront pas auditionnés sauf exception ou s'ils en expriment le souhait.

Les agents bénéficiant d'une promotion entraînant un changement de corps (C en B ou B en A) ne peuvent pas participer au recrutement local pour intégrer l'EDR. Ils doivent participer au mouvement national pour bénéficier de leur promotion.

3 Confirmation des candidatures retenues à l'occasion du mouvement national de mutations de 2019.

Lors de l'élaboration du mouvement national, les agents dont la candidature aura été retenue dans le cadre du recrutement local devront confirmer leur choix en formulant le vœu « DDFiP Indre-et-Loire - sans résidence - EDR » et en cochant la case « priorité sur le poste » sur la fiche de mutation n° 75T au regard de ce vœu qui devra être obligatoirement positionné en tête de leur demande.

Les éventuels autres vœux formulés par les agents seront nécessairement positionnés en suivant. Les agents seront affectés en priorité à l'EDR, dans la limite des emplois à pourvoir.

En cas de satisfaction des demandes d'affectation à l'EDR, les éventuels autres vœux formulés dans le cadre du mouvement seront caducs. Dans le cas contraire, ces autres vœux seront examinés.

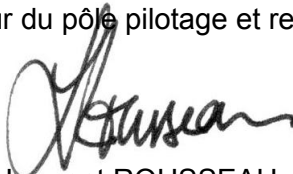
L'affectation au sein de l'EDR prendra effet à la date du mouvement.

4 Expression des candidatures

Les candidatures écrites (cf. imprimé joint) doivent parvenir au Service des ressources humaines pour le vendredi 4 janvier 2019, délai de rigueur à l'attention de M. Christophe DURAIN et de Mme Nadine JAZOTTES.

Pour tous renseignements complémentaires, les agents intéressés sont invités à contacter le service des ressources humaines (Mmes Nadine JAZOTTES au 02.47.21.73.40 ou nadine.jazottes@dgfip.finances.gouv.fr).

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
le Directeur du pôle pilotage et ressources,



Laurent ROUSSEAU